

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

1. L'article 14.2.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* est modifié :

1° dans la première phrase du deuxième alinéa :

- a) par le remplacement des mots « de l'achat » par les mots « du rachat »;
- b) par la suppression des mots « au rachat du titre »;

2° par le remplacement, dans le quatrième alinéa, du deuxième point d'énumération par le suivant :

« - les options de frais d'acquisition que le client peut choisir et une explication du mode de fonctionnement de ces frais; tous les frais de rachat ou frais sur les opérations à court terme susceptibles de s'appliquer devraient également être abordés; ».